ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 571 CM du 3 avril 2014 relatif à la formation et à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines" de marin de quart à la passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart machine.

NOR : DAM1400547AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention internationale de 1947 pour une méthode de jaugeage des navires, publiée par le décret n° 56-1182 du 3 novembre 1956 ;

Vu la convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires, publiée par le décret 82-725 du 10 août 1982 ;

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de la délivrance de veille, publiée par le décret n° 84-387 du 11 ami 21984, modifiée dans son annexe par des amendements adoptés en 1995 et publiés par le décret n° 96-774 du 30 août 1996 ;

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ensemble neuf annexes), signée de Montego Bay le 10 décembre 1982, et de l'accord relatif à l'application de la partie IX de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994 (ensemble un annexe), publiée par le décret n° 96-774 du 30 août 1996 ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, ensemble le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ainsi que l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié et son règlement annexé relatif à la sécurité des navires ;

Vu le code du travail de Polynésie française ;

Vu l'arrêté conjoint Etat - territoire n° 235 du 9 mars 1989 modifié relatif aux conditions d'exercice du commandement et des fonctions d'officier à bord des navires de commerce et de pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1992 modifié portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat d'initiation nautique ;

Vu l'arrêté n° 1237 CM du 16 novembre 1989 relatif aux conditions d'admission à l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime et à la délivrance du certificat d'apprentissage maritime ;

Vu l'arrêté n° 605 CM modifié portant agrément des structures de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 mars 2014,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté fixe les conditions de formation et de délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines", du certificat du marin de quart de passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart de machine délivrés en vertu des dispositions de l'article 20 de l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014.

Art. 2.— Sous réserve des dispositions prévues aux articles 9 et 10 du présent arrêté, nul ne peut exercer à bord des navires de pêche armés avec un rôle d'équipage les fonctions d'appui telles que définies à l'article 10 et 19 de l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 s'il ne possède l'un des titres d'un niveau minimum à ceux mentionnés à l'article 3 ci-après.

Art. 3.— Peuvent être embarqués dans les fonctions d'appui les marins qui justifient au moins d'un des titres suivants :

Tableau I – Titres délivrés par le Président de la Polynésie française

TITRES DETENUS	SERVICE PONT	SERVICE MACHINE
Certificat d'apprentissage maritime	X	X
Certificat d'initiation nautique option « pêche et cultures marines »	X	X

Tableau II – Titres délivrés par le ministère de la défense

TITRES DETENUS	TEMPS de navigation exigés	SERVICE PONT	SERVICE MACHINE
Brevet d'aptitude technique relevant du domaine maritime, ou équivalent	Trois mois de navigation effective	X	
Brevet d'aptitude technique relevant du domaine mécanique, électromécanique et électrotechnique, ou équivalent	Trois mois de navigation effective		X
Brevet élémentaire du service général employé comme aide manœuvrier, ou équivalent	Six mois de navigation effective	X	
Brevet élémentaire de manutention aéronautique, ou équivalent	Six mois de navigation effective	X	
Brevet élémentaire opérations et navigation, ou équivalent	Six mois de navigation effective	X	
Brevet élémentaire sécurité et logistique, ou équivalent	Six mois de navigation effective	X	

Art. 4.— Pour être autorisés à embarquer à bord des navires aux fonctions d'appui durant la formation du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines", le candidat doit avoir subi avec succès le module 1 du référentiel figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 5.— Pour être admis à la formation conduisant à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines", les candidats doivent :

- justifier d'une qualification professionnelle d'un niveau au moins équivalent à celui du CAP ou du BEP validé ou non par un diplôme ;
- être âgé de 18 ans au moins.

Art. 6.— La formation conduisant à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines" est constituée de quatre modules de formation dont l'organisation et le programme sont fixés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 7.— Pour être autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation, les candidats doivent avoir subi la totalité de la formation mentionnée à l'article 6.

Art. 8.— Les enseignements du module 1 "sécurité" sont validés par le contrôle en cours de formation. L'établissement en charge de la formation délivre à l'issue de la formation une attestation de succès aux candidats ayant satisfait aux normes de compétences prescrites. Il est transmis une copie au centre d'examen.

Art. 9.— Pour être autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation des autres modules, les candidats doivent avoir subi la totalité de la formation mentionnée à l'article 6 et justifier avoir atteint les normes de compétences minimales requises pour le module 1 "sécurité".

Art. 10.— L'examen pour l'acquisition des modules 2 à 4 de la formation mentionnée à l'article 6 comporte des épreuves écrites, orales et pratiques dont la nature, la durée et les coefficients sont donnés dans les tableaux ci-après.

Module 2 "Conduite du navire et des machines"			
Epreuves	Nature	Durée	Coef.
Règles de barre, feux, balisage, signaux	Ecrite	1 heure	1
Milieu maritime	Ecrite	1 heure	1
Machines marines et auxiliaires	Orale	-	1
Manœuvre (épreuve anticipée)	Pratique	-	2

L'épreuve anticipée de manœuvre a lieu à l'issue de la formation. La note d'examen est la note attribuée par l'instructeur au titre du contrôle en cours de formation.

En cas d'échec à ce module, le candidat peut soit conserver le bénéfice de la note acquise à l'épreuve de manœuvre si elle n'est pas éliminatoire, soit abandonner ce bénéficie et repasser l'épreuve dans un établissement de formation professionnelle maritime agréé.

Il informe le service des examens de la direction polynésienne des affaires maritimes de son choix lors de l'inscription à l'examen. Ce choix ne peut être modifié ultérieurement.

Module 3 "Controle de l'exploitation du navire"			
Epreuves	Nature	Durée	Coef.
Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1 heure	1
Environnement réglementaire	Ecrite	1 heure	1

Module 4 "Pêche"			
Epreuves	Nature	Durée	Coef.
Technique de pêche et conservation des captures	Orale	-	1
Réglementation des pêches	Orale	-	1

Les épreuves d'évaluation sont strictement conformes aux programmes d'enseignement dont elles relèvent. Elles sont notées de 0 à 20 en points entiers.

Les notes éliminatoires sont les suivantes :

- épreuve de "Règles de barre, feux balisage, signaux" : toute note inférieure à 10/20 ;
- autres épreuves : toute note inférieure à 7/20.

Les conditions d'acquisition d'un module sont les suivantes :

- n'avoir obtenu aucune note éliminatoire à l'ensemble des épreuves du module ;
- avoir obtenu une note moyenne générale, compte tenu des coefficients, supérieure ou égale à 10/20, à l'ensemble des épreuves du module.

Un module acquis le reste pendant une période de 5 ans à compter de sa date d'acquisition.

Les candidats n'ayant pas acquis un module ne peuvent prétendre à conserver les notes de certaines épreuves de ce module. Lorsqu'ils se présentent à une session ultérieure d'évaluation, ces candidats sont tenus de passer la totalité des épreuves du module.

A l'issue des évaluations, chaque candidat se voit remettre une attestation précisant la liste des modules qu'il a acquis.

Art. 11.— Pour se voir délivrer le certificat d'initiation nautique option "pêche" dans les conditions mentionnées à l'article 12 ci-après, les candidats doivent être titulaires de la qualification suivante :

- la formation à l'enseignement médical de niveau I (EMI) ou une formation équivalente.

Art. 12.— Le certificat d'initiation nautique option "pêche" est délivré aux candidats qui satisfont aux conditions de l'article 11 et ont acquis l'intégralité des modules de formation prévus à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 13.— Pour se faire délivrer le certificat de marin de quart à la passerelle, les candidats doivent :

- être titulaire d'un titre permettant d'embarquer comme marin du service pont ;
- avoir effectué une navigation effective d'une durée de trois mois à la pêche dans le service pont.

Art. 14.— Pour se voir délivrer le certificat de marin mécanicien de quart de machine, les candidats doivent :

- être titulaires d'un titre permettant d'embarquer comme marin de service machine ;
- avoir effectué une navigation effective d'une durée de trois mois à la pêche dans le service machine.

Art. 15.— La navigation visée aux articles 13 et 14 ci-dessus doit être attestée par la compagnie où navigue le candidat.

Art. 16.— Le directeur des affaires maritimes polynésiennes peut accorder une dispense partielle ou totale de suivre une formation professionnelle maritime à un candidat titulaire d'un titre de formation professionnelle ne figurant pas dans les tableaux de l'article 3 ci-dessus qui estime avoir un niveau de compétence professionnelle équivalent lui permettant d'embarquer en qualité de marin.

Art. 17.— Les marins qui ne peuvent justifier d'un des titres mentionnés à l'article 3 ci-dessus mais qui peuvent justifier de cinq ans de navigation effective à la pêche ou cultures marines à la date de parution du présent arrêté sont dispensés de suivre une formation professionnelle maritime à la pêche pour poursuivre leur activité professionnelle.

Art. 18.— Ces dispenses de formation professionnelle visées aux articles 16 et 17 du présent arrêté peuvent être accordées par le directeur des affaires maritimes polynésiennes après étude du dossier du marin et dans un délai préalable minimum d'un mois avant l'embarquement.

Art. 19.— Les enseignements du module 5 spécifique "pêche et cultures marines" sont validés par le contrôle en cours de formation. L'établissement en charge de la formation délivre à l'issue de la formation une attestation de succès aux candidats ayant satisfait aux normes de compétences prescrites. Il est transmis une copie au centre d'examen.

Art. 20.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du régime de solidarité territorial, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des droits de la femme et de la politique de la ville, et le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 2014.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,
absent :
Le ministre du tourisme,
de l'écologie, de la culture
et des transports aériens
Geffry SALMON.

Le ministre de la solidarité,
de l'emploi et de la famille,
Manolita LY

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme
et des transports terrestres et maritimes,
Albert SOLIA.

ANNEXE

REFERENTIEL DE FORMATION

CERTIFICAT

D'INITIATION NAUTIQUE OPTION « PECHE ET CULTURES MARINES»

Certificat

D'initiation nautique option « pêche et cultures marines »

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est composée de quatre modules d'enseignement suivants d'une durée totale de 323 heures :

- Module 1 – Sécurité (durée : 51 h),
- Module 2 – Conduite du navire et des machines (durée : 184 h),
- Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire (durée : 48 h),
- Module 4 – Pêche (durée : 40 h) ;
- Module 5 – Spécifique « pêche et cultures marines » (durée : 70 h).

Les parties constitutives de ces modules recensent et organisent les savoir et savoir – faire associés aux normes de compétence requises. Elles sont définies dans les pages suivantes.

HORAIRES ET PROGRAMMES DE FORMATION

Modules et stages de formations particulières	Durée
Module 1 – Sécurité	**51 h**
1.1 Techniques individuelles de survie	15 h
1.2 Prévention et lutte contre l'incendie	18 h
1.3 Sécurité individuelle et responsabilités sociales	6 h
1.4 Premiers secours élémentaires	12 h
Module 2 – Conduite des navires	**184 h**
2.1 Règles de barre, feux, balisage, signaux	32 h
2.2 Milieu maritime	36 h
2.3 Matelotage	40 h
2.4 Manœuvre	38 h
2.5 Conduite des machines	38 h
Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire	**48 h**
3.1 Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	24 h
3.2 Environnement réglementaire	24 h
Module 4 – Pêche	**40 h**
4.1 Techniques de pêche et conservation des captures	24 h
4.2 Réglementation des pêches	16 h
Total	**323 h**

Module 5 – Spécifique « pêche et cultures marines »	**70 h**
5.1 Sécurité	21 h
5.2 Conduite du navire	26 h
5.3 Environnement réglementaire	13 h
5.4 Techniques de pêche et de conversation des captures	10 h

Module 1 – Sécurité (51 heures)

OBJECTIF GENERAL : Etre capable de réagir efficacement pour soi et pour les autres personnes embarqués en cas de situations d'urgence à bord de l'embarcation telles que : une personne tombée à la mer, un incendie, une personne accidentée et l'abandon de l'embarcation.

1. Module Sécurité (51 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1.1. Techniques individuelles de survie	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de technique individuelle de survie conformes au tableau A-VI/1-1 du code STCW (1995)	**X**	**X**
1.2. Prévention et lutte contre l'incendie	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de prévention et de lutte contre l'incendie conformes au tableau A-VI/1-2 du code STCW (1995)	**X**	**X**
1.3. Sécurité des personnes et responsabilités sociales	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de sécurité des personnes et responsabilités sociales conformes au tableau A-VI/1-4 du code STCW (1995)	**X**	
1.4. Premiers secours élémentaires	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de premiers secours élémentaires conformes au tableau A-VI/1-3 du code STCW (1995). (Normes de compétence définies pour l'enseignement médical de niveau I).	**X**	**X**

Nota :

L'attestation de succès à ces quatre formations constitue le certificat de formation de base à la sécurité.

Module 2 – Conduite du navire et des machines (184 heures)

OBJECTIF GENERAL : Etre capable de gouverner le navire et de se conformer aux ordres de barre. Etre capable d'assurer une veille visuelle et auditive adéquate et de contribuer à la surveillance et à la tenue du quart en toute sécurité. Etre capable de conduire une embarcation en toute sécurité conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

2.1. Règles de barre, feux, balisage, signaux (32 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Balisage	Identifier toutes les marques de balisage de type A	X	X
2. Feux, marques et signaux	Identifier les marques et feux d'un navire de jour et de nuit Identifier les signaux phoniques et optiques d'un navire de jour et de nuit	X	X
3. Veille	Identifier les dangers d'un plan d'eau Communiquer les informations relatives à la sécurité nautique	X	X
4. Règles de route	Citer les manœuvres à effectuer conformément aux règles appropriées du règlement international pour prévenir les abordages	X	X
5. Contribution au quart passerelle	Identifier les principaux instruments de navigation et donner leurs fonctions : compas, loch, sondeur, sonar, aides radioélectriques et électroniques à la navigation Lire et communiquer les informations données par ces instruments Passer du pilote automatique à la barre manuelle et inversement Comprendre les ordres et communiquer avec l'officier de quart à propose de la tenue du quart Citer et appliquer les procédures avec l'officier de quart à propos de la tenue du quart Faire fonctionner le matériel d'urgence et appliquer les procédures d'urgence	X	X

2.2. Milieu maritime (36 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Carte marine	Porter un point sur une carte à partir de ses coordonnées géographiques Identifier sur une carte marine les amers naturels et artificiels, les sondes, les dangers isolés et les éléments de balisage. Porter un point sur une carte à partir de ses coordonnées géographiques Mesurer une distance Déterminer par le calcul une durée de parcours Prendre un relèvement au compas Passer du cap compas au cap vrai connaissant la déclinaison du lieu et la déviation du compas, connaissant la route surface et la vitesse du navire ainsi que la direction et la vitesse du courant, déterminer la route et la vitesse fond	X	X
2. Météorologie marine	Citer les caractéristiques des principaux phénomènes météorologiques locaux et les risques associés en ce qui concerne la navigation	X	
3. Marées	Décrire le système des marées de la Polynésie française Utiliser l'annuaire des marées pour déterminer les heures et hauteurs d'eau de pleine mer et de basse mer d'un jour donné Calculer par la règle des 1/12èmes la hauteur d'eau à un instant quelconque Calculer par la règle des 1/12èmes l'heure pour une hauteur quelconque Décrire l'influence de la marée sur les courants dans les passes des lagons	X	X
4. Récifs et lagons	Citer les caractéristiques principales des récifs et des lagons ainsi que les précautions à prendre tant pour protéger les personnes que l'écosystème	X	

2.3 Matelotage (40 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Matelotage	Reconnaître les différents types de cordage Choisir un type de cordage selon son utilisation Effectuer les nœuds suivants : de chaise – plat – d'écoute – de pêcheur – de vache – un tour mort et deux demi – clefs Lover, bosser et choquer un cordage Elinguer du matériel Saisir du matériel Savoir effectuer les épissures et quatre brins	X	X
2. Amarrage et mouillage	Décrire les différents aussières utilisées pour l'amarrage à quai Décrire une installation d'amarrage et de mouillage Décrire la ligne de mouillage Décrire les procédures de mouillage et d'amarrage en précisant avec exactitude les termes utilisés Citer les différents types de mouillage en milieu corallien	X	X

2.4. Manœuvre (38 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Appareil à gouverner	Identifier les éléments constitutifs d'un appareil à gouverner de navire Citer les effets du gouvernail, de l'hélice, d'un système propulsif orientable, du vent, du courant et de la mer sur le navire	X	
Manœuvrer en toute sécurité a) un navire b) une embarcation	Naviguer en ligne droite en marche avant et en marche arrière Suivre un cap compas et le modifier à la demande Suivre un alignement par l'avant et par l'arrière Estimer une dérive Tourner en virage large et en virage court Effectuer un tour complet dans le sens demandé Maîtriser la vitesse Casser l'erre Arriver et partir d'un quai Prendre et quitter un coffre Mouiller une ancre et vérifier la tenue du point de mouillage Récupérer une personne tombée à l'eau	X	X

2.5. Conduite des machines (38 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Description et fonctionnement des moteurs diesels et à essence	Décrire le principe de fonctionnement des moteurs diesels et à essence à deux et à quatre temps Identifier et citer les fonctions des éléments des circuits de circuit carburant, d'alimentation en air, de refroidissement et de lubrification et d'échappement des moteurs diesels atmosphérique et suralimenté Expliquer le rôle de la suralimentation Citer les principales différences entre un moteur à allumage commandé et un moteur à auto - allumage	X	
2. Participation au quart machine	Identifier les principaux appareils d'une salle des machines et expliquer leurs fonctions Lire et communiquer les informations données par les instruments Comprendre les ordres et communiquer avec l'officier de quart à propos de la tenue du quart machine Citer et appliquer les procédures de relève, de maintien et de transfert du quart Citer les règles de travail sures à appliquer lors des opérations effectuées dans la salle des machines Faire fonctionner le matériel d'urgence et appliquer les procédures d'urgence notamment en cas d'incendie et d'envoi de gaz d'extinction incendie	X	X
3. Conduite des moteurs d'embarcations	Vérifier les niveaux et les circuits nécessaires au fonctionnement des moteurs Vérifier les moteurs, la transmission et l'ensemble des systèmes associés Démarrer les moteurs en toute sécurité Effectuer les vérifications après démarrage Citer les règles de **bonne** conduite des moteurs Décrire la conduite à tenir en cas de défaillances : - sur le circuit carburant, - sur le circuit électrique et d'allumage, - sur le circuit de refroidissement,	X	X

	- sur le circuit de lubrification, - sur la transmission moteur – hélice effectuer les opérations d'arrêt et les vérifications après arrêt des moteurs		
4. Maintenance des moteurs d'embarcation	Citer les caractéristiques d'usage des carburants et lubrifiants utilisés pour les moteurs diesels et les moteurs hors – bord Citer les précautions à prendre pour le transvasement et le stockage des carburants à bord Exploiter les notices de conduite et de maintenance et enregistrer le suivi de la maintenance Mettre en place des méthodes de travail sures Remplacer les bougies, les filtres Changer les protections anodiques Remplacer le dispositif de sécurité sur l'hélice	X	X

Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire (48 heures)

OBJECTIF GENERAL : Etre capable de maintenir l'embarcation en bon état de navigation et de l'exploiter dans les conditions efficaces au regard de la sauvegarde de la vie humaine et des biens en mer et de la protection de l'environnement et d'appliquer les réglementations appropriées.

3.1. Description du navire, stabilité, sécurité, pollution (24 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Construction du navire	Définir les éléments et les caractéristiques d'un navire : coque, œuvres vives, carène, superstructures, pont, bouge, tonture, ligne de flottaison, tirants d'eau, marques de franc – bord, navire lège, navire de charge, port en lourd, jauge brute, jauge nette, assiette … Identifier sur un plan les éléments de structures d'un navire : quille, varangue, membrure, lisse et barrots, bordés de pont et de fond, étrave, étambot, quille de roulis, épontille, cloison Définir et situer : panneaux, hiloires, claires – voies, hublots, contre – hublots, manches à air, sabords de décharge, dalots, prises d'eau, portes de coque, dégagements d'air … Expliquer les principes fondamentaux de l'étanchéité à l'eau. Définir et situer les éléments du compartimentage : peaks, ballasts, cales entreponts, salle des machines, cloisons, portes et panneaux étanches	X	
2. Maintenance des coques	Citer dans le cas des embarcations en polyester, en bois en aluminium et en acier les causes de détérioration des éléments structurels du navire Citer dans le cas des embarcations les détériorations potentielles à vérifier	X	
3. Stabilité	Enoncer le principe d'Archimède Définir sur un schéma l'assiette et le gîte d'un navire Expliquer les effets des mouvements horizontaux de poids sur l'assiette et sur le gîte du navire Citer les effets des carènes liquides	X	
	Citer les différentes causes d'envahissement par l'eau Expliquer les risques liées aux entrées d'eau Expliquer les mesures à prendre pour prévenir les voies		

4. Sécurité - lutte contre l'envahissement par l'eau Sécurité du travail à bord	d'eau et en limiter les effets Mettre en œuvre les différents moyens de lutte Citer les risques et les précautions à prendre dans les situations suivantes : - manutention et conduite d'engins de levage, de traction et de pêche (risques liés aux matériels en mouvement et sous tension et à l'usure des pièces), - manutention et relevage des captures – prévention des lombalgies, - utilisation des outils tranchants pour l'éviscération des captures, - utilisation de l'électricité, réseau et accumulateurs, - présence et utilisation de produits dangereux, - présence de feu et de chaleur Citer les précautions particulières à respecter lors de la pénétration dans un espace clos	X	
5. Prévention de la pollution	Citer les effets de la pollution par hydrocarbures sur l'écosystème des lagons Citer les mesures à prendre pour prévenir la pollution à bord des navires et embarcations Citer les précautions à prendre à l'égard des déchets issus de la navigation nuisibles à l'environnement	X	

3.2. Environnement réglementaire et professionnel (24 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Réglementation maritime	Citer l'organisation des affaires maritimes en Polynésie française ainsi que l'organisation locale de l'action de l'Etat en mer Citer les zones et règles contenues dans des Plans de Gestion de l'Espace Maritime applicables aux embarcations circulant dans les lagons Citer les responsabilités du patron d'embarcation Décrire en utilisant la terminologie appropriée les différents éléments d'identification du navire (nom – immatriculation – francisation – signalement extérieur) Citer les zones de navigations en 5ème et 4ème catégories professionnelles de navigation et donner dans chacun des cas la liste du matériel de sécurité obligatoire à bord de l'embarcation Citer les différentes visites de sécurité des embarcations en 5ème et 4ème catégories professionnelles Donner la liste des documents obligatoires à bord d'un navire (permis de navigation – acte de francisation – rapport de visite – licence radio – licence de pêche)	X	
2. Le marin pêcheur	Citer les obligations pour devenir et rester marin professionnel Décrire le fonctionnement de la CPS Décrire les principales prestations de la CPS Remplir la feuille de maladie Remplir les imprimés permettant d'ouvrir droit aux prestations Etablir les responsabilités entre l'armateur et le marin en cas de maladie en cours de navigation et d'accident du travail maritime	X	
3. Le capitaine	Décrire les fonctions et attributions du capitaine Décrire le lien hiérarchique entre le capitaine et les marins de l'équipage	X	
4. Le travail maritime	Expliquer le sens et l'importance d'un contrat d'engagement maritime ainsi que ses incidences (livret professionnel). Décrire l'organisation de la formation professionnelle	X	

	maritime, les brevets, l'accès à la formation continue Décrire le processus juridictionnel de règlement des litiges du travail maritime Décrire le rôle des syndicats dans le travail maritime		

Module 4 – Pêche (40 heures)

OBJECTIF GENERAL : Etre capable d'exercer les activités de pêche de manière responsable, avec efficacité et sécurité. Etre capable de proposer un produit conforme aux demandes et être respectueux des règles d'hygiène. Savoir gérer une petite entreprise de pêche artisanale.

4.1. Techniques de pêche et conservation des captures (24 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Techniques de pêche	Décrire les diverses techniques de pêche mises en œuvre en Polynésie française et établir les avantages, les inconvénients et les risques de chacune d'entre elles	X	
2. Traitement et conservation du poisson	Décrire les mécanismes d'altération des captures et citer les facteurs influents Procéder à l'éviscération efficace et à un lavage soigné Justifier le choix d'une technique de réfrigération à bord Justifier le choix d'une technique de stockage des captures à bord	X	X
3. Commercialisation des captures	Visite de la criée et d'une entreprise de mareyage	X	X

4.2. Réglementation des pêches (24 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Réglementation des pêches	Connaissance du régime des pêches. Citer les espèces protégées et les périodes d'interdiction de pêche Décrire la nécessité du carnet de pêche	X	
2. Hygiène	Décrire et justifier les règles et mesures d'hygiène et de sécurité alimentaire dans les activités de pêches maritimes Décrire la mise en œuvre des règles d'hygiène et de qualité lors des opérations de traitement, de stockage et de déchargement des captures	X	
3. Gestion Compte de marée Calcul de la part	Identifier les éléments entrant dans les comptes de marée Calcul de la part – Etablir un bulletin de paie	X	

Module 5 – Spécifique « pêche et cultures marines » (70 heures)

OBJECTIF GENERAL : Permettre à un professionnel justifiant une expérience de navigation non breveté d'être capable d'exercer les activités de pêche ou de cultures marines, en sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur.

5.1. Sécurité (21 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Sécurité - Survie	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de technique individuelle de survie conformes au tableau A-VI/1-1 du code STCW (1995) et de lutte contre l'incendie conformes au tableau A-VI/1-2 du code STCW (1995), adaptées aux navires et au matériels utilisés.	X	X
2. Premiers secours élémentaires	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de premiers secours élémentaires conformes au tableau A-VI/1-3 du code STCW (1995). (Normes de compétence définies pour l'enseignement médical de niveau I).	X	X

5.2. Conduite des navires (26 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Règles de barre et de route, feux, balisage, signaux	Identifier les marques de balisage de type A, les marques et feux des navires, les signaux visuels et sonores. Connaitre les règles de route	X	
2. Milieu maritime	Protection de l'environnement, pollution,	X	
3. Stabilité et chargement des navires	Notions de stabilité et de chargement des navires	X	
4. Manœuvre	Rappel des manœuvres types (accostage, appareillage, récupération d'un homme tombé à la mer, mouillage… Enoncer les aussières et l'amarrage type des navires	X	
2. Matelotage	Savoir effectuer les nœuds de base (nœud plat, nœud de vache, nœud de chaise, un tour mort et deux demi-clefs…)		X

5.3. Environnement réglementaire (13 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Réglementation maritime	Citer l'organisation des affaires maritimes en Polynésie française Citer les responsabilités du patron d'embarcation Décrire en utilisant la terminologie appropriée les différents éléments d'identification du navire (nom – immatriculation – francisation – signalement extérieur) Citer les zones de navigations en 5ème et 4ème catégories professionnelles de navigation et donner dans chacun des cas la liste du matériel de sécurité obligatoire à bord de l'embarcation Citer les différentes visites de sécurité des embarcations en 5ème et 4ème catégories professionnelles Donner la liste des documents obligatoires à bord d'un navire (permis de navigation – acte de francisation – rapport de visite – licence radio – licence de pêche)	X	
2. Réglementation des pêches ou de la perliculture (*en fonction du public concerné*)	Enumérer les règles du Rahui. Citer les zones et règles contenues dans des Plans de Gestion de l'Espace Maritime applicables aux embarcations circulant dans les lagons Statut du marin pêcheur	X	

5.4. Techniques de pêche et de conservation des captures (10 heures)			
Contenu	**Capacités attendues**	**Méthode**	
		Cours	**TP**
1. Techniques de pêche	Décrire les diverses techniques de pêche mises en œuvre en Polynésie française et établir les avantages, les inconvénients et les risques de chacune d'entre elles	X	
2. Hygiène	Décrire et justifier les règles et mesures d'hygiène et de sécurité alimentaire dans les activités de pêches maritimes Décrire la mise en œuvre des règles d'hygiène et de qualité lors des opérations de traitement, de stockage et de déchargement des captures	X	
3. Traitement et conservation du poisson	Décrire les mécanismes d'altération des captures et citer les facteurs influents Expliquer la chaine de traitement du poisson Justifier le choix d'une technique de réfrigération à bord Justifier le choix d'une technique de stockage des captures à bord	X	